

➤ Régime des études

Modalités d'inscription

Les modalités concernant l'inscription administrative des étudiants sont envoyées chaque année avant la rentrée. Les nouveaux étudiants et les étudiants en cours de scolarité doivent impérativement s'inscrire aux dates qui leur sont communiquées, fournir toutes les pièces demandées et s'acquitter des droits d'inscriptions annuels ainsi que de la cotisation forfaitaire de sécurité sociale étudiant.

Frais de scolarité

Les droits d'inscription à l'ESA des Rocailles sont fixés pour l'année universitaire 2016/2017 à 900 euros.

Sécurité sociale

En s'inscrivant dans l'enseignement supérieur, l'étudiant dépend de la Sécurité Sociale Etudiante. L'affiliation est gratuite à partir de 16 ans. Elle devient payante l'année universitaire de ses 20 ans et jusqu'à 28 ans (sauf pour les étudiants boursiers et des cas particuliers).

Cotisation année universitaire 2016/2017 : 215 euros.

L'étudiant doit obligatoirement, chaque année, préciser la section locale universitaire choisie pour le règlement de ses prestations de sécurité sociale.

Le rôle de cette section est assumé par des mutuelles étudiantes :

- **LMDE**

La Mutuelle des Etudiants (centre 601)

Permanence LMDE, 85 avenue Kennedy — 64200 Biarritz

T 3260 (0,15 €/ mn)

www.lmde.fr

- **VITTAVI**

20 allées Paulmy — 64100 Bayonne

T 08 25 82 57 15 (0,1254 €/ mn)

www.vittavi.fr

Assurance

L'étudiant doit disposer d'une assurance de type scolaire couvrant les risques de responsabilité civile et individuelle accident (couverture pour l'accès aux ateliers de l'école, les projets menés à l'extérieur, voyages d'études en France et à l'étranger).

L'étudiant fournit, au moment de son inscription, une attestation d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques, ainsi que le certificat d'assurance obligatoire comprenant la garantie « responsabilité civile » incluant les dommages sur les biens mobiliers et l'assistance rapatriement.

Bourses d'études

Des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont attribuées par le Ministère de la Culture et de la Communication en fonction des ressources et des charges parentales, en application d'un barème national annuel et de critères universitaires liés à la poursuite des études.

Les bourses sont accordées pour une année universitaire et la **demande doit être renouvelée chaque année**. Les boursiers sont exonérés uniquement du paiement de la cotisation de sécurité sociale.

Le dossier est à remplir via Internet sur le site du CROUS de l'académie où l'étudiant est scolarisé.

Pour les étudiants se trouvant dans une situation particulière, des aides spécifiques peuvent être allouées notamment sous la forme d'allocations d'études ou de compléments de bourses.

Se renseigner auprès du CROUS.

CROUS Service du DCE

Campus universitaire

7 rue Saint John Perse — 64000 Pau

T 05 59 30 89 00

www.crous-bordeaux.fr